

VISIATIV LANCE SON PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2023 DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPÉRIENCE COLLABORATEUR ALL VISIATIV

Lyon, le 26 avril 2023 – 18h00. Visiativ, le spécialiste de la transformation numérique et de l'innovation pour les PME et ETI, est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0004029478, ALVIV).

Dans le cadre du plan All Visiativ visant à renforcer l'Expérience collaborateurs, Visiativ annonce le lancement du plan d'actionnariat salarié 2023, au bénéfice de l'ensemble de ses collaborateurs adhérents au plan d'épargne salariale en France.

Ce nouveau programme a pour objectif de continuer à associer étroitement les collaborateurs au développement et à la performance de Visiativ et ainsi leur permettre de bénéficier de la valeur qu'ils contribuent à créer au quotidien au service de la réussite du projet d'entreprise.

Au 31 décembre 2022, la participation des collaborateurs de Visiativ à travers le FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) « Visiativ Actionnariat » représentait 1,97% du capital.

L'offre d'actionnariat salarié sera proposée à l'ensemble des collaborateurs en France selon les modalités détaillées en annexe dans ce communiqué de presse.

Ce programme d'actionnariat salarié sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'un FCPE dans le cadre du plan d'épargne salariale en France.

Cette opération sera réalisée pour partie par une augmentation de capital réservée aux collaborateurs et d'autre part par une cession d'actions existantes auto-détenues.

Conformément à la décision du Conseil d'administration ayant approuvé l'opération, l'offre portera sur un nombre maximum de 80 000 actions Visiativ.

Laurent Fiard, Président-Directeur général déclare : « *Fort du succès du plan d'actionnariat salarié 2022, qui avait recueilli une participation représentant plus d'un collaborateur sur deux, nous souhaitons avec ce nouveau plan permettre à nos collaborateurs de continuer à soutenir notre projet d'entreprise, en étant aligné à nos valeurs de partage et de progression collective dans le cadre du projet d'expérience collaborateur All Visiativ.* »

À PROPOS DE VISIATIV

La vocation de Visiativ est de faire de la transformation digitale un levier de performance pour les entreprises. Nous le faisons en co-construisant aux côtés de nos clients, sur le long terme. Cela se résume par notre promesse : "Sharing is growing".

Nous accompagnons nos clients en fournissant des solutions et des services pour planifier, mettre en œuvre, gérer et suivre leurs transformations avec une approche unique et innovante à travers trois piliers : Consult (conseils & accompagnement), Engage (solutions & déploiement) et Connect (communautés d'échange et partage). Grâce à une expérience éprouvée de plus de 35 ans auprès de plus de 23 000 clients PME et ETI, Visiativ a réalisé un chiffre d'affaires de 259 M€ en 2022. Présent en France, et à l'International (Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, E.A.U., États-Unis, Irlande, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suisse) Visiativ compte plus de 1 400 collaborateurs.

Visiativ (FR0004029478, ALVIV) est cotée sur Euronext Growth à Paris. L'action est éligible au PEA et PEA-PME.

Retrouvez toutes les infos sur www.visiativ.com

CONTACT VISIATIV

Lydia JOUVAL
Communication Externe
Tél. : 04 78 87 29 29
lydia.jouval@visiativ.com

CONTACT INVESTISSEURS

ACTUS
Mathieu OMNES
Tél. : 01 53 67 36 92
momnes@actus.fr

CONTACT PRESSE

ACTUS
Serena BONI
Tél. : 04 72 18 04 92
sboni@actus.fr



Annexe

Principales modalités de l'opération

- **Bénéficiaires de l'offre** : les bénéficiaires sont les salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Visiativ situées en France, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou du plan d'épargne groupe, ayant plus de 3 mois d'ancienneté.
- **Prix de souscription** : il est fixé sur la base de 70% du prix de référence, correspondant à la moyenne des cours de l'action Visiativ pendant les 20 jours de Bourse précédents la date de la décision du Directeur général fixant le prix, le 25 avril 2023, soit 21,11 €.
- **Modalités de souscription et de conservation** : les actions seront souscrites par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'une formule de souscription dite classique.
- **Indisponibilité des parts de FCPE** : les parts de FCPE correspondantes devront être conservées pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R. 3334-22 du Code du travail.
- **Exercice des droits de vote** : les droits de vote attachés à ces actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE
- **Calendrier indicatif de l'offre**
 - Fixation du prix de référence et du prix de souscription : 25 avril 2023
 - Période de souscription au FCPE : du 27 avril au 12 mai 2023
 - Règlement-livraison : 1^{er} juin 2023

Ces dates sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.